

signé électroniquement le 30/05/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire

le : - 5 JUIN 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 22/05/2018

Affichage en date du : 22/05/2018

Publication en date du : - 5 JUIN 2018

Réception en préfecture : 31 MAI 2018

N° 2018-05-17

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-huit mai

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine APPERE ayant donné procuration à Mme Martine BIZIEN, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU.

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) – Actualisation des tarifs applicables en 2019.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire délégué aux Finances et à la Communication, rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à Plouzane depuis le 1^{er} janvier 2009. La commune applique les tarifs maximaux autorisés par le CGCT.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvent pour 2019 à 20,80€ par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Ce tarif, applicable aux enseignes de 7 à 12m², est affecté d'un coefficient multiplicateur selon le type de support. Les tarifs proposés au vote pour 2019 sont donc les suivants :

Nature	Superficie	Tarif au m ² 2018	Tarif au m ² 2019
Enseignes	<=7m ²	exonération	exonération
	7m ² < à <=12m ²	20,60€	20,80€
	12m ² < à <=50m ²	41,20€	41,60€
	>50m ²	82,40€	83,20€
Dispositif pub et pré-enseignes non numériques	<=50m ²	20,60€	20,80€
	>50m ²	41,20€	41,60€
Dispositif pub et pré-enseignes numériques	<=50m ²	61,80€	62,40€
	>50m ²	123,60€	124,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 contre, soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

- **ADOPTÉ** les tarifs de T.L.P.E. pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

Pour extrait conforme,
 Plouzané, le 31 mai 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL